

les puissent en aucun cas être soumises au droit d'aubaine, ni à aucun autre droit qu'à ceux qui se payent par les propres & naturels Sujets du Roi & du Duc de Deux-Ponts.

D'autres Lettres-Patentes du 10. Septembre 1766, renouvellent l'exemption du droit d'aubaine concernant les Citoyens & Habitans de la Ville d'*Aix-la-Chapelle*, dont ils jouïront comme ils ont jouï sous les règnes des prédécesseurs de S. M. depuis Charles V. Ces Lettres-Patentes comme celles pour les Sujets du Duc de Deux-Ponts, ont été enrégistrées au Parlement.

*Affaires de  
Bretagne*

Sur un Arrêté fait par les Etats de Bretagne, qu'on ne s'occuperoit d'aucunes affaires de la Province avant d'avoir obtenu le rétablissement de leur Parlement tel qu'il étoit en 1764, le Roi a écrit le 6. Janvier au Duc d'Aiguillon, qui commande en Bretagne, la Lettre que voici :

MON COUSIN, Vos Bretons peuvent-ils s'imaginer que je changerai sur la résolution invariable que j'ai prise de maintenir la nouvelle forme de mon Parlement de Bretagne, & de ne pas souffrir qu'il excède le nombre de soixante? Croient-ils que je renverrai les bons Serviteurs que j'y ai, pour faire entrer à leur place ceux qui ont manqué à l'obéissance qui m'est due par tous mes Sujets? Répétez pour la dernière fois que je leur défends très-expressément de s'occuper plus long-tems de ce qui regarde mon Parlement, & dites-leur que s'ils persistent encore à faire de nouvelles Représentations, je ne pourrai regarder cette nouvelle conduite que comme une désobéissance formelle à ma volonté. Après leur avoir fait cette déclaration, vous exécuterez ponctuellement & littéralement ce que je vous ai prescrit par vos instructions